



**BROCHURE  
DE  
CONVOCAATION**

---

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**Vendredi 6 novembre 2015 à 14 heures**

**Au HYATT REGENCY PARIS ETOILE  
(Salon Arc en Ciel)  
3 place du Général Koenig  
75017 PARIS**

Cette Brochure de Convocation, ainsi que les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée générale, sont accessibles sur le site Internet d'ORPEA [www.orpea-corp.com](http://www.orpea-corp.com) (Rubrique « Actionnaires »)

## SOMMAIRE

<b>- Avis de convocation</b>	<b>3</b>
Ordre du jour	3
Conditions de participation à l'assemblée	3
<b>- Rapport du Conseil d'Administration sur le projet de résolutions</b>	<b>7</b>
<b>- Texte intégral des résolutions</b>	<b>17</b>
<b>- Exposé sommaire</b>	<b>20</b>
<b>- Demande d'envoi de documents et renseignements</b>	<b>24</b>

## AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société ORPEA sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire **le vendredi 6 novembre 2015 à 14 heures,**

**au HYATT REGENCY PARIS ETOILE, 3 place du Général Koenig, 75017 PARIS (Salon Arc en Ciel,**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1 – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre, aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ; renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ; durée de l'autorisation ; plafond ; durée de la période d'acquisition.

2– Pouvoirs pour les formalités.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

#### ➤ Conditions à remplir pour participer à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée, s'y faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou le partenaire avec qui il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut également se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce) ou voter par correspondance.

Toutefois, seuls sont admis à participer à l'Assemblée, les actionnaires qui auront justifié de leur qualité dans les conditions fixées par l'article R. 225-85 du Code de commerce dans les conditions suivantes.

**Pour les actionnaires au nominatif**, leurs actions doivent être enregistrées à leur nom dans les comptes de titres nominatifs tenus par Société Générale Securities Services, le 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée à 0h00, soit **le 4 novembre 2015 à 0h00** (heure de Paris).

**Pour les actionnaires au porteur**, leurs actions doivent être enregistrées dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres, le 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée à 0h00, soit **le 4 novembre 2015 à 0h00** (heure de Paris). Cet enregistrement est matérialisé par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier.

#### ➤ Modalités de participation

##### - Assister personnellement à l'Assemblée -

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée doivent faire une demande de carte d'admission le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

**Les actionnaires au nominatif** doivent retourner, à l'aide de l'enveloppe T qui leur aura été transmise dans le pli de convocation, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, en cochant la case A du formulaire après l'avoir daté et signé, à Société Générale Securities Services au plus tard **le 3 novembre 2015**.

**Les actionnaires au porteur** doivent, soit retourner le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration en cochant la case A du formulaire, après l'avoir daté et signé à leur intermédiaire financier, soit demander à celui-ci qu'une carte d'admission lui soit adressée. Ce dernier justifiera directement de la qualité d'actionnaire auprès de Société Générale Securities Services (Société Générale – Département Titres et Bourse– Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, France), par la production d'une attestation de participation. Si un actionnaire au porteur n'avait pas reçu sa carte d'admission **le 4 novembre 2015**, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation, qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'Assemblée.

- **Donner pouvoir ou voter par correspondance** -

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance, résolution par résolution ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ; ou
- donner procuration à son conjoint ou à toute autre personne.

**Les actionnaires au nominatif** doivent retourner, à l'aide de l'enveloppe T qui leur aura été transmise dans le pli de convocation, leur formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé à Société Générale Securities Services.

**Les actionnaires au porteur** doivent retourner leur formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé à leur intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Celui-ci justifiera de leur qualité d'actionnaire et retournera le formulaire à Société Générale Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires doivent parvenir à Société Générale Securities Services (à l'adresse ci-dessus indiquée), au plus tard **le 3 novembre 2015**.

Les actionnaires peuvent se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sur simple demande adressée par lettre simple à Société Générale Securities Services (à l'adresse ci-dessus indiquée). Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit **le 31 octobre 2015**.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation, mais peut céder tout ou partie de ses actions.

**3. Notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire**

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : ils devront envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les

conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : mandataires-assembleegenerale@orpea.net ; cet e-mail devra préciser leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

- **Pour les actionnaires au porteur** : ils devront envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : mandataires-assembleegenerale@orpea.net ; cet e-mail devra préciser leurs nom, prénom, adresse et du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale (Société Générale - Département Titres et Bourse- Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, France).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les emails et/ou confirmations écrites de l'intermédiaire financier devront être réceptionnés comme indiqué ci-dessus par Société Générale au plus tard le **3 novembre 2015**.

#### **4. Questions écrites.**

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration répondra en cours d'Assemblée. Ces questions écrites doivent être envoyées au siège administratif d'ORPEA (ORPEA SA, à l'attention du Président du Conseil d'administration d'ORPEA - « Questions écrites à l'Assemblée » - 3, rue Bellini - 92806 Puteaux) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [financegroupe@orpea.net](mailto:financegroupe@orpea.net) au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le **2 novembre 2015**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier habilité.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet d'ORPEA ([www.orpea-corp.com/Rubrique Actionnaire/Assemblée Générale](http://www.orpea-corp.com/Rubrique>Actionnaire/Assemblée_Générale)).

#### **5. Informations et documents mis à disposition des actionnaires.**

Conformément à la loi, les documents devant être mis à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée, sont disponibles dans les délais légaux au siège de la Société et sur le site de la Société à l'adresse suivante : [www.orpea-corp.com/Rubrique Actionnaire/Assemblée Générale](http://www.orpea-corp.com/Rubrique>Actionnaire/Assemblée_Générale).

En outre, l'ensemble des documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet d'ORPEA à la même adresse, au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour précédant l'Assemblée, soit le **16 octobre 2015**.

Le texte des points ou projets de résolutions présentés le cas échéant par les actionnaires seront publiés à cette même adresse.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par moyens de télécommunication pour cette Assemblée et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-89 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le Conseil d'Administration

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ORPEA

## SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Le présent rapport a pour objet de commenter les points importants des projets de résolutions soumis à votre assemblée par le Conseil d'administration de votre Société,

Ce rapport ne prétend pas à l'exhaustivité et ne peut remplacer une lecture exhaustive du texte intégral des projets de résolutions, dont il est un complément.

Le texte intégral des projets de résolutions figure en annexe aux présentes.

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de soumettre à votre approbation les résolutions portant sur :

- l'autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre, aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ; renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ; durée de l'autorisation ; plafond ; durée de la période d'acquisition ;
- les pouvoirs à donner pour les formalités

### RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

#### 1 – AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS EXISTANTES ET/OU A EMETTRE, AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE OU DES SOCIETES LIEES ; RENONCIATION DES ACTIONNAIRES A LEUR DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION ; DUREE DE L'AUTORISATION ; PLAFOND ; DUREE DE LA PERIODE D'ACQUISITION (1<sup>ERE</sup> RESOLUTION)

La **1<sup>ère</sup> résolution** permettrait à votre Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1, II dudit Code.

Une résolution ayant le même objet a déjà été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 24 juin 2015.

Cependant, la loi Macron prévoit un nouveau régime plus favorable pour l'attribution gratuite des actions.

En effet, la loi prévoit notamment que :

- le taux de la contribution patronale est réduit de 30 % à 20 %. Cette contribution n'est plus due dans le mois suivant l'attribution, mais dans le mois suivant la livraison effective des actions et ne porte que sur la valeur des seules actions livrées ;

– la contribution salariale de 10 % sur la plus-value d'acquisition est supprimée.

Ce nouveau régime ne s'applique qu'aux attributions mises en place au titre d'une résolution d'assemblée générale adoptée postérieurement à la publication de la loi, soit à compter du 6 août 2015.

Afin de bénéficier des dispositions de la loi Macron, nous vous proposons donc de donner à nouveau au Conseil d'administration l'autorisation pour de telles attributions gratuites d'actions.

A l'instar de la résolution approuvée en juin dernier, il vous est précisé que :

- le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 0,5 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- les attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux au titre de la présente résolution ne pourront excéder un sous-plafond égal à 0,2 % du capital de la Société.

L'attribution de tout ou partie des actions sera conditionnée à l'atteinte d'au moins deux conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration lors de la décision d'attribution. Il est toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra, le cas échéant, procéder à une attribution d'actions sans condition de performance dans le cadre d'une attribution à l'ensemble des salariés.

L'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive soit (i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an et d'une période de conservation d'une durée minimale d'un an, soit (ii) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, les bénéficiaires n'étant alors astreints à aucune période de conservation ; étant précisé que, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent étranger, l'attribution des actions sera définitive et immédiate. Dans ce cas, les actions seront librement cessibles dès leur attribution définitive.

Le Conseil d'Administration aura l'autorisation de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la société.

Les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.

En cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, cette autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, au profit des bénéficiaires desdites actions, et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions et la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporées.

Cette délégation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale et priverait d'effet l'autorisation antérieure ayant le même objet.



X – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES (2<sup>EME</sup> RESOLUTION)

La dernière résolution qui vous est proposée est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de la présente Assemblée Générale.

## PRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration d'ORPEA est composé actuellement de neuf Administrateurs, dont un Administrateur représentant les salariés.

Prénom – Nom de l'Administrateur	Age En 2015	Echéance du mandat	Nombre d'actions ORPEA détenues
Dr Jean-Claude Marian	76 ans	AGO 2019	4 133 109
Yves Le Masne	53 ans	AGO 2019	10 779
Alexandre Malbasa	57 ans	AGO 2017	2
Jean-Patrick Fortlacroix	58 ans	AGO 2018	153
FFP Invest représentée par Thierry Mabile de Poncheville	60 ans	AGO 2019	3 811 353
Sophie Malarme-Lecloux*	45 ans	AGO 2017	50
Alain Carrier**	48 ans	AGO 2019	1
Bernadette Chevallier-Danet	56 ans	AGO 2017	41
Sophie Kalaidjian***	37 ans	AGO 2018	N/A

\* Administrateur nommé sur proposition de Sofina

\*\* Administrateur nommé sur proposition de CPPIB

\*\* Administrateur représentant les salariés

La composition du Conseil d'administration reflète la diversité des parcours professionnels et des expertises : les administrateurs d'ORPEA sont complémentaires compte tenu de leurs différentes expériences et nationalités. Cette diversité enrichit les débats et la vision stratégique du Conseil.

### ➤ **Monsieur Jean-Claude Marian**

Agé de 76 ans, Monsieur Jean-Claude Marian, médecin neuropsychiatre, co-fondateur du Groupe ORPEA, a auparavant été médecin directeur d'un institut médico-pédagogique, et co-fondateur et dirigeant d'un bureau d'ingénierie et de programmation hospitalière. Il dispose ainsi d'une longue expérience dans la conception et l'organisation d'établissements médico-sociaux et sanitaires.

Monsieur Jean-Claude MARIAN a exercé les fonctions de Président Directeur Général d'ORPEA jusqu'au 15 février 2011. Depuis cette date, il exerce les fonctions de Président du Conseil d'Administration d'ORPEA.

#### Mandats en cours dans le cadre du Groupe ORPEA :

- Administrateur et Président du Conseil d'Administration d'ORPEA
- Président du Conseil d'Administration d'ORPEA BELGIUM et CASAMIA IMMOBILIARE
- Administrateur de ORPEA IBERICA, RESIDENCIAL SENIOR 2000, CM EXTREMADURA DOS 2002, ARTEVIDA CENTROS RESIDENCIALES, CENTROS RESIDENCIALES ESTREMER, EXPLOTACION DE REAL SITIO DE SAN FERNANDO, ORPEA ITALIA, CLINEA HOLDING

Nomination : 23 juin 2015, jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

➤ **Monsieur Yves Le Masne**

Agé de 53 ans, Monsieur Yves Le Masne, présent dans le groupe depuis plus de 20 ans, a une formation d'ingénieur spécialisé en informatique de gestion, avec une spécialisation dans le contrôle de gestion et la finance. Il a exercé au sein du groupe les fonctions de Responsable du contrôle de gestion puis de Directeur administratif et financier. En 2006, il a été nommé Directeur général délégué, puis est devenu membre du Conseil d'administration. Depuis le 15 février 2011, il exerce les fonctions de Directeur Général d'ORPEA. Son long parcours dans le groupe lui confère une connaissance approfondie des activités du groupe et de son organisation.

Mandats en cours dans le cadre du Groupe ORPEA :

- Administrateur et Directeur Général d'ORPEA
- Président de CLINEA

Il est également dirigeant, administrateur ou représentant permanent de diverses filiales du Groupe dont la liste figure ci-après.

Nomination : 23 juin 2015, jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

➤ **Monsieur Alexandre Malbasa**

Agé de 57 ans, Monsieur Alexandre Malbasa est avocat ; il apporte son expertise en matière juridique et judiciaire et a une bonne connaissance du groupe et de son activité.

Il n'exerce actuellement aucun autre mandat que celui d'Administrateur d'ORPEA.

Nomination : 20 juin 2013, jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

➤ **Monsieur Jean-Patrick Fortlacroix**

Agé de 58 ans, Monsieur Jean-Patrick Fortlacroix, expert comptable et commissaire aux comptes, dispose d'une expertise en matière immobilière, fiscale, et de consolidation, notamment dans les secteurs sanitaire et médico-social.

Il exerce les fonctions de Président de la société ADD EQUATION, société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, et Gérant de la société CADECO, société d'expertise comptable (Comité d'entreprise).

Nomination : 25 juin 2014, jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017.

➤ **Société FFP Invest**

La société FFP Invest est une société reconnue pour la sélectivité de ses investissements et pour son accompagnement à long terme dans des sociétés leaders dans leur secteur d'activité et présentant de bonnes perspectives de croissance.

Mandats et fonctions en cours :

– Administrateur d'ORPEA

<b>Mandats exercés en dehors du Groupe</b>	
<b>Administrateur</b>	LT PARTICIPATIONS, IPSOS (Société cotée), SEB SA (Société cotée), SANEF, GRAN VIA 2008
<b>Vice-président et Membre du Conseil de surveillance</b>	IDI
<b>Membre du Conseil de Surveillance</b>	ONET, ZODIAC AEROSPACE (Société cotée), IDI EMERGING MARKETS
<b>Président de SAS</b>	FINANCIERE GUIRAUD
<b>Gérant</b>	FFP-LES GRESILLONS
<b>Membre du Comité Exécutif</b>	LDAP

Elle est représentée au Conseil par Monsieur Thierry Mabilie de Poncheville.

Agé de 60 ans, Monsieur Thierry Mabilie de Poncheville apporte au Conseil son expertise tirée d'une très riche expérience professionnelle, ainsi qu'une bonne connaissance des règles de gouvernance.

Mandats et fonctions en cours :

– Représentant permanent de FFP Invest au Conseil d'Administration d'ORPEA

<b>Mandats exercés en dehors du Groupe</b>	
<b>Directeur Général Délégué</b>	PSP SA
<b>Administrateur</b>	SICAV M.O. SELECT
<b>Gérant</b>	Société Civile du Bannot

Nomination : 23 juin 2015, jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

➤ **Madame Sophie Malarme-Lecloux**

Agée de 45 ans, Madame Sophie Malarme-Lecloux dispose d'une expérience professionnelle de plus de 20 ans, dont 13 ans au sein du groupe SOFINA. Elle y a occupé diverses responsabilités tant au niveau de la direction financière que de l'équipe d'investissement et occupe actuellement le poste de Senior Investment Manager. Dans le cadre de ses activités, elle a construit une expérience de plus de 9 ans en tant qu'administrateur au sein de sociétés du groupe SOFINA et de sociétés en portefeuille.

Elle n'exerce actuellement aucun autre mandat que celui d'Administrateur d'ORPEA.

Nomination : 27 novembre 2013, jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

➤ **Monsieur Alain Carrier**

Agés de 48 ans, Monsieur Alain Carrier compte plus de 21 années d'expérience dans le secteur des services financiers. Avant d'entrer à CPPIB, il était administrateur délégué de la division de banque d'investissement de Goldman Sachs & Co. à New York et à Londres. Il a été auparavant à New York collaborateur au cabinet d'avocats Sullivan & Cromwell. A titre de Directeur général et chef des placements européens, il assure actuellement la direction et la coordination de toutes les activités de CPPIB en Europe, au Moyen Orient et en Afrique.

Mandats et fonctions en cours :

- Administrateur d'ORPEA

<b>Mandats exercés en dehors du Groupe</b>	
<b>Administrateur</b>	ARQIVA, AIRWAVE, BROADCAST AUSTRALIA, SOLVEIG/GASSLED, SKYPE INTERPARKING FRANCE,
<b>Gérant</b>	CPP INVESTMENT BOARD EUROPE Sàrl, CPPIB CREDIT EUROPE Sàrl

Nomination : 23 juin 2015, jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

➤ **Madame Bernadette Chevallier-Danet**

Le Conseil d'Administration du 16 septembre 2014 a coopté, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Madame Brigitte Michel, démissionnaire, Madame Bernadette Chevallier-Danet, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016.

Agée de 56 ans, diplômée de l'ESSEC, Madame Bernadette Chevallier-Danet a passé l'essentiel de sa carrière dans les métiers du tourisme et de l'hôtellerie. Elle a occupé successivement des fonctions d'encadrement dans les finances, le commercial et le marketing au Club Méditerranée, puis dans le Groupe Accor, puis de Direction générale dans l'hôtellerie indépendante.

Mandats et fonctions en cours :

- Administrateur d'ORPEA

<b>Mandats exercés en dehors du Groupe</b>	
<b>Président</b>	SAS ODO

Nomination : 16 septembre 2014, jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

➤ **Madame Sophie Kalaidjian**

Consécutivement à la désignation d'un administrateur représentant les salariés au Conseil d'Administration, un représentant élu du Comité d'Entreprise ORPEA, Madame Sophie Kalaidjian, assiste depuis janvier 2015 aux réunions du Conseil d'Administration. Juriste de formation, Sophie Kalaidjian est salariée dans le groupe depuis près de 11 ans. Elle occupe actuellement les fonctions de

Responsable Juridique CLINEA ; à ce titre, elle participe au développement et au contrôle de la conformité des cliniques du groupe à la législation sanitaire applicable à leur exploitation. Par sa connaissance du Groupe, elle apporte un éclairage complémentaire aux débats du Conseil.

Nomination : 15 janvier 2015, jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017.

## LISTE DES MANDATS EXERCES PAR MONSIEUR YVES LE MASNE

<b>Monsieur YVES LE MASNE</b>	
<b>Mandats exercés au sein du Groupe</b>	
<b>FRANCE</b>	
<b>Directeur Général</b>	ORPEA – Société cotée
<b>Président Directeur Général</b>	Maison de Convalescence du Domaine de Longuève
<b>Président SAS</b>	CLINEA, La Saharienne, Résidence Saint Luc, La Clairière, Clinique de Champvert, , MDR La Cheneraie, Organig, Société de Champvert, Maja, Résidence La Cheneraie, Immobilière Leau Bonneveine, Mediter, Clinique de Soins de Suite du bois Guillaume, Clinique Psychiatrique de Seine Saint Denis, Le Clos St Sébastien 44, SFI France, Douce France Santé, Massilia Gestion Santé, Gerone Corp, Mex, Clinique Beau Site, Hôtel de l’Espérance, La Chavannerie, Home la Tour, Holding Mandres, Le Château de Bregy, Le Clos d’Aliénor, Les Jardins d’Aliénor, Holding Mieux Vivre, Les Grands Pins, Château de Champlatreux, Emcejidey, Le Clos Saint Grégoire, Clinique Marigny, Sud Ouest Santé, Maison de Santé Marigny, Clinique St Joseph, Clinique du Parc, Clinique Gallieni, Château de Goussonville, Résidence du Port, Société de la Clinique Médicale de Goussonville, Archimède le Village, Alunorm, Clinique les Sorbiers, Clinique Castelviel, Société d’exploitation de la clinique cardiologique de la maison blanche, Société d’exploitation de la clinique néphrologique de la maison blanche, Clinique Montevideo – SAS La Tourelle, Clinique du Docteur Becq, Le Centre de rééducation fonctionnelle de Navenne, TCP DEV, Age Partenaires, Ap Bretigny, L’Oasis Palmeraie, Bon Air, La Cheneraie, Le Cercle des Aines, Alice Anatole & Cie, Actiretraite Montgeron, Maison de Régime Saint Jean, Clinique du Château de Préville
<b>Président de SPPICAV</b>	Amundi Immobilier Novation Santé OPCI
<b>Représentant permanent d’ORPEA (Administrateur)</b>	Résidence du Moulin, Le Vieux Château, Les Charmilles, Immobilière de Santé
<b>Représentant permanent de CLINEA</b>	Sancellemoz (Administrateur), Société civile des Praticiens du Grand Pré (Président)
<b>Représentant permanent Douce France Sante</b>	Clinique du Cabirol (Administrateur)
<b>Représentant permanent sarl NIORT 94</b>	SCS Bordes & Cie (Gérant)
<b>Président et Administrateur Association</b>	Association Maisons de Retraite de la Picardie
<b>Gérant de SARL</b>	Les Matines, Bel Air, SARL 95, SARL 96, La Maison de Louise, Gessimo, La Maison de Lucile, La Maison de Salomé, La Maison de Mathis, La Bretagne, L’Atrium, Gestihome Senior, IDF Résidences Retraite, La Maison d’Ombeline, Domea, Vivrea, Orpea Dev, SPI, Amarmau, Niort 94, SARL 97, L’Allochon, L’Ombrière, Sogimob, Résidence du Parc de Bellejame, Résidence de Savigny, Résidence de la

	Puisaye, La Venetie, France Doyenne de Santé, Douce France Santé Arcachon, Douce France Santé Dourdan, Regina Renouveau, Marc Aurele Immobilier, DFS Immobilier, CRF Santé, Gueroult, Clinique du Château de Loos, Résidence Les Cédres, SARL Ancienne Abbaye, Le Verger d'Anna, Les Buissonnets, Tolosa Santé, Parassy, PCM Santé, Maison de Retraite du Château de Pile, Le Village de Boissise le Roi, Maison de Retraite la Madone,
<b>Gérant de SNC</b>	Les Jardins d'Escudié, Margaux Pony, Than.Co, De la Maison Rose, Brechet, SNC Des Parrans, Les Acanthes
<b>Gérant de SCI</b>	Route des Ecluses, les Rives d'Or, du Château, la Talaudière, Orpea de St Priest, Balbigny, Orpea St Just, Orpea Decaux, La Tour Pujols, Les Rives de la Cerisaie, Val de Seine, le Clisclouet, Age d'Or, Gambetta, Croix Rousse, Les Dornets, Château d'Angleterre, Montchenot, 115 rue de la Santé, L'Abbaye, Les Tamaris, 3 Passage Victor Marchand, Fauriel, Port Thureau, Orpea de l'Abbaye, Rue des Maraichers, Le Bosguerard, Le Vallon, Bel Air, Brest le Lys Blanc, Les Magnolias, Courbevoie de l'Arche, Sainte Brigitte, Les Treilles, Les Favières, IBO, SCI du 12 rue Fauvet, Douarnenez ORPEA, Kods, Slim, Saintes B.A, Le Barbaras, La Sélika, JEM2, Château de la Chardonnière, SCI des Anes, ORPEA de L'Ile, La Salvate, SCI de la Drone, SCI du Caroux, Héliades Santé, Cardiopierre, Super Aix Paul Cézanne, SCI Les Chesnaies, SCI SFI Bellejame, Matisse Santé, Sci du Mont d'Aurette, Les Orangers, Du Grand Parc, Ansi, BRBT, Du Jardin des Lys, De la Rue de Londres, Château de Loos, Berlaimont, Les Oliviers, SCI Barbusse, SCI Normandy Cottage Foncier, SCI du Bois Guillaume Rouen, SCI Rezé, Livry Vauban 2020, Sequoia, SCI du Parc St Loup, SCI Larry, SCI Ardennaise, De Peix, Les Jardins de Castelviel, Cerdane, Villa Morgan, SCI de la Marne, SCI Ried Santé, Saint Victoret, Méditerranée, Les Bords du Gave
<b>LUXEMBOURG</b> – Société non cotée	
<b>Gérant</b>	CENTRAL & EASTERN EUROPE CARE SERVICES HOLDING Sàrl GERMAN CARE SERVICES ENTERPRISE Sàrl



## PROJETS DES RESOLUTIONS PRESENTES

### PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ORPEA

**PREMIERE RESOLUTION** *(Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre, aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ; renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ; durée de l'autorisation ; plafond ; durée de la période d'acquisition).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1, Il dudit Code, dans les conditions définies ci-après.

2. Décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra excéder 0,5 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs des valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Décide que les attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux au titre de la présente résolution ne pourront excéder un sous-plafond égal à 0,2 %.

3. Conditionne expressément tout ou partie des actions attribuées en vertu de la présente autorisation, à l'atteinte d'au moins deux conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration lors de la décision d'attribution. Il est toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra, le cas échéant, procéder à une attribution d'actions sans condition de performance dans le cadre d'une attribution à l'ensemble des salariés.

4. Décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive soit (i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, ces bénéficiaires devant conserver lesdites actions pendant une durée minimale de conservation d'un an à compter de l'expiration de la période d'acquisition, soit (ii) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, les bénéficiaires n'étant alors astreints à aucune période de conservation ; étant précisé que, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale, ou cas équivalent étranger,

l'attribution des actions sera définitive et immédiate. Dans ce cas, les actions seront librement cessibles dès leur attribution définitive.

5. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.

6. Constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions et la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporées.

7. Prend acte que si les actions sont attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L.225-197-6 de ce code.

8. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-4 dudit code.

9. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, pour mettre en œuvre la présente résolution, dans les conditions fixées par la loi, et notamment :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions (y compris le cas échéant, de performance individuelle ou collective), notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'Administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, fixer le montant et la nature du montant des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer et imputer, le cas échéant, sur lesdites réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, réaliser et constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires.

10. Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de la présente délégation qui prive d'effet, pour la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**DEUXIEME RESOLUTION** *(Pouvoirs pour dépôts et formalités)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

## EXPOSE SOMMAIRE

### ➤ CHIFFRES CLES 2014 (exercice clos au 31 décembre 2014)

#### 1. CHIFFRE D'AFFAIRES

En M€	2014	2013	2012
France	1 499,8	1 342,3	1 227,4
<i>En % du chiffre d'affaires total</i>	<i>77%</i>	<i>83%</i>	<i>86%</i>
International	448,8	265,7	201,8
<i>En % du chiffre d'affaires total</i>	<i>23%</i>	<i>17%</i>	<i>14%</i>
Belgique	165,0	158,1	105,6
Espagne	55,6	49,6	48,7
Italie	41,6	38,5	32,2
Suisse <sup>1</sup>	84,4	19,5	15,4
Allemagne <sup>1</sup>	102,2	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>1 948,6</b>	<b>1 607,9</b>	<b>1 429,3</b>

<sup>1</sup> Senevita en Suisse et Silver Care en Allemagne sont respectivement consolidés à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014 et du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

ORPEA a connu une accélération de sa croissance en 2014, avec une progression de +21,2% de son chiffre d'affaires qui atteint 1 948,6 M€, supérieur de 10% à l'objectif de 1 770 M€ annoncé en début d'année 2014.

La part de l'activité à l'international continue de progresser et représente 23% du chiffre d'affaires consolidé 2014 contre 11% il y a trois ans, notamment grâce aux acquisitions réalisées en Suisse, en Allemagne, en Belgique, en Espagne. Suite aux acquisitions 2014, le chiffre d'affaires international enregistre une croissance de +69,0%.

#### 2. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

##### Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé

En M€ (IFRS)	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Chiffre d'affaires	1 948,6	1 607,9	1 429,3
EBITDAR <sup>1</sup>	537,8	433,2	370,1
EBITDA <sup>2</sup>	350,1	298,0	257,9
EBIT Courant ou Résultat Opérationnel Courant	271,2	227,3	194,4
Résultat Opérationnel	308,9	268,4	221,3
Coût de l'endettement financier net	-99,2	-90,6	-72,8
Variation de JVO*	-25,1	-4,9	0,0
Résultat Net part du Groupe hors variation nette JVO*	136,3	116,9	97,0
Résultat Net part du groupe	121,0	113,9	97,0

\* JVO = juste valeur du droit d'attribution d'actions de l'ORNANE.

<sup>1</sup> EBITDAR = EBITDA Courant avant loyers, inclut les provisions rattachées aux postes «charges externes» et «charges de personnel»

<sup>2</sup> EBITDA = résultat opérationnel courant avant dotations nettes aux amortissements, inclut les provisions rattachées aux postes «charges externes» et «charges de personnel»

**L'EBITDAR Courant** progresse de +24,1% à 537,8 M€, représentant 27,6% du chiffre d'affaires contre 26,9% en 2013 et 25,9% en 2012. Cette croissance continue de la marge d'EBITDAR résulte d'une bonne maîtrise des charges de personnel et d'une gestion des achats rigoureuse et centralisée permettant des économies d'échelle. De plus, la marge d'EBITDAR des activités internationales enregistre une croissance solide de 330 points de base sur l'exercice 2014 pour atteindre 25,3%, contre 22,0% en 2013.

**L'EBITDA courant** (résultat opérationnel courant avant dotations nettes aux amortissements, qui inclut les provisions rattachées aux postes « charges externes » et « charges de personnel ») est en croissance de +18,5% à 350,1 M€. La charge locative représente 187,7 M€, en hausse de +38,8%, essentiellement sous l'effet des acquisitions (+40,7 M€ de loyers additionnels dont 34,2 M€ pour Senevita et Silver Care, les immeubles exploités par les deux groupes étant totalement en location), des ouvertures (4,0 M€ de loyers additionnels) et des cessions d'immeubles (6,3 M€ de loyers additionnels). A périmètre constant, l'évolution des loyers demeure limitée à +1,2%.

**Le Résultat Opérationnel Courant** est en hausse de +19,3% à 271,2 M€ et représente 13,9% du chiffre d'affaires, soit une marge quasi-stable par rapport à 2013, une performance solide, surtout en tenant compte des pertes générées par la montée en charge des lits ouverts sur 2013 et 2014 et les 2 232 lits en restructuration.

**Le résultat opérationnel** s'établit à 308,9 M€, en hausse de +15,1%. Il intègre un produit net non récurrent de 37,7 M€, contre 41,1 M€ en 2012, lié notamment aux cessions d'actifs immobiliers et aux produits et charges nets liés aux acquisitions dans le cadre de regroupement d'entreprises.

Le **coût de l'endettement financier net** est de 99,2 M€, en progression limitée de 9,5% par rapport à 2013, hors variation de juste valeur du droit d'attribution d'action (déterminée au regard du cours de l'action ORPEA) de l'ORNANE émise en juillet 2013, pour 25,1 M€. Malgré un rythme soutenu d'investissements, la faible progression résulte de l'optimisation de la structure financière mise en œuvre depuis 2011 par le Groupe.

Le **résultat avant impôt** (hors variation de juste valeur du droit d'attribution d'actions de l'ORNANE) ressort ainsi à 209,8 M€, enregistrant une croissance de +18,0%.

La charge d'impôt de l'exercice (hors incidence de la variation de juste valeur du droit d'attribution d'actions de l'ORNANE) s'élève à 75,3 M€ contre 62,9 M€ pour l'exercice précédent, soit une progression de 19,7%.

Le **résultat net part du groupe** de l'exercice 2014 s'élève à 136,3 M€ (hors variation de juste valeur du droit d'attribution d'actions de l'ORNANE), en croissance de +16,6%.

En tenant compte de variation de la juste valeur du droit d'attribution d'actions de l'ORNANE, le résultat net part du groupe s'établit à 120,8 M€ pour 2014.

#### Informations financières sélectionnées du tableau de flux de trésorerie consolidé

En M€	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Marge Brute Autofinancement	259,7	226,4	212,3
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	290,1	247,3	208,1
Flux nets de trésorerie d'investissement	(586,9)	(234,6)	(279,4)
Flux nets de trésorerie de financement	450,4	93,3	124,1
Variation de Trésorerie	153,6	106,1	52,8

Trésorerie & Equivalents, clôture	621,9	468,4	362,3
-----------------------------------	-------	-------	-------

#### Informations financières sélectionnées du bilan consolidé

En M€	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Capitaux Propres part du Groupe	1 498	1 412	1 214
Passifs financiers courants <sup>3</sup>	522	495	624
Passifs financiers non courants	2 509	1 925	1 670
-Trésorerie & Equivalents Trésorerie	(622)	(468)	(362)
<b>Endettement Financier Net<sup>4</sup></b>	<b>2 379</b>	<b>1 947</b>	<b>1 932</b>
Ecarts d'Acquisition	677	398	380
Actifs Incorporels <sup>5</sup>	1 619	1 440	1 306
Actifs Corporels <sup>3</sup>	2 907	2 772	2 573
<b>Total de Bilan</b>	<b>6 286</b>	<b>5 452</b>	<b>4 955</b>

Au 31 décembre 2014, à l'actif du bilan, les goodwill s'élèvent à 677 M€, contre 398 M€ pour le 31 décembre 2013. Cette progression résulte notamment de l'acquisition de Silver Care en Allemagne, les modalités d'exploitation dans ce pays ne conduisant pas à reconnaître les actifs incorporels au titre d'autorisations d'exploitation. Les actifs incorporels (principalement constitués des autorisations d'exploitation) sont de 1 544 M€<sup>6</sup> contre 1 440 M€ fin 2013.

La valeur globale du patrimoine atteint 2 783 M€<sup>7</sup>, dont 584 M€ de fonciers et d'actifs en cours de construction ou de restructuration. Ce parc immobilier, majoritairement constitué d'immeubles neufs ou récents, situés dans des zones économiques dynamiques, représente une valeur patrimoniale importante pour le Groupe et sécurise la rentabilité à moyen et long terme.

Au 31 décembre 2014, les fonds propres part du groupe s'élèvent à 1 498,0 M€, contre 1 412,4 M€ au 31 décembre 2013. Le Groupe dispose à fin 2014, d'une trésorerie et équivalents de 621,9 M€ contre 468,4 M€ fin 2013, notamment grâce au produit des financements réalisés au 2<sup>nd</sup> semestre 2014, tel que le Schuldschein pour 203 M€.

La dette financière nette s'établit à 2 178,8 M€<sup>8</sup>, contre 1 737,0 M€ au 31 décembre 2013. La progression résulte d'un rythme soutenu d'investissements sur l'exercice 2014, notamment les acquisitions en Suisse et en Allemagne. Cette dette financière nette à fin 2014 se compose de :

- Dettes financières brutes à court terme : 321,7 M€<sup>8</sup> ;
- Dettes financières brutes à long terme : 2 479,0 M€ ;
- Trésorerie : (621,9) M€.

Cette dette reste majoritairement immobilière (68%), et donc sécurisée car adossée à des actifs immobiliers de grande qualité, peu volatils.

Le Groupe conserve une grande flexibilité financière avec des ratios d'endettement (« covenants ») très éloignés des limites imposées. Ils s'établissent, au 31 décembre 2014, à :

- levier financier retraité de l'immobilier = 2,8 contre 1,4 à fin 2013 (5,5 autorisé) ;
- gearing retraité = 1,2 contre 1,1 à fin 2013 (2,0 autorisé).

<sup>3</sup> Dont les actifs et passifs détenus en vue de la vente

<sup>4</sup> Hors variation de jute valeur du droit d'attribution d'actions de l'Ornane de 25,1 M€ en 2014 et 4,9 M€ en 2013

<sup>5</sup> Incluant des actifs incorporels détenus en vue de la vente pour 76 M€

<sup>6</sup> Déduction faite des actifs incorporels détenus en vue de la vente pour 76 M€

<sup>7</sup> Déduction faite des actifs immobiliers en cours de cession pour 124 M€

<sup>8</sup> Hors dette associée à des actifs détenus en vue de la vente pour 200 M€

Le Groupe a poursuivi en 2014 l'optimisation de sa structure financière initiée en 2011, par la mise en place de nouvelles opérations de couvertures et des financements diversifiés.

### ➤ EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 1ER JANVIER 2015

#### ► Remboursement anticipé des OCEANES à échéance 2016

ORPEA a remboursé de façon anticipée le 4 février 2015 la totalité des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (ISIN FR0010973057 - « OCEANES ») restant en circulation au 27 janvier 2015.

#### ► Acquisition du Groupe SeneCura en Autriche

ORPEA a annoncé, le 20 janvier 2015, l'acquisition du Groupe SeneCura, le leader autrichien de la prise en charge de la Dépendance (dans le secteur privé), également en développement en République tchèque.

#### ► Autres acquisitions

Afin de compléter son offre dans le maintien à domicile, ORPEA, a acquis le réseau Adhap Services, spécialiste de l'aide à domicile.

### ➤ PERSPECTIVES

Fort de ses nouvelles plateformes de développement en Europe germanophone, de l'expertise de ses équipes, et d'une solide flexibilité financière, le Groupe poursuivra activement son développement en 2015 par :

- Des opérations de croissance organique par la construction de nouveaux établissements, notamment en Allemagne, Suisse, Autriche et République tchèque. Le Groupe entend répliquer son modèle immobilier dans ces pays, en construisant lui-même les établissements et en restant propriétaire d'une partie des immeubles.
- Des acquisitions ciblées sur l'ensemble du secteur de la prise en charge de la dépendance, dans tous les pays d'implantation d'ORPEA où le secteur privé, en voie de consolidation, offre de nombreuses opportunités.
- Des nouvelles opérations stratégiques, comme le Groupe l'a déjà démontré début 2015 avec l'acquisition de SeneCura, acteur de référence des maisons de retraite en Autriche.

Sur 2015, avec la consolidation de SeneCura à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, le Groupe anticipe d'ores et déjà un chiffre d'affaires de 2 310 M€ (+18,5%), en n'incluant aucun autre éventuel développement, accompagné d'une rentabilité solide et d'un endettement maîtrisé avec une baisse du coût moyen de la dette

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS VISES PAR L'ARTICLE R 225-83 DU CODE DE COMMERCE RELATIF A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE D'ORPEA DU 6 NOVEMBRE 2015**

Ces documents et renseignements sont également disponibles sur le site internet de la société ORPEA [www.orpea-corp.com](http://www.orpea-corp.com) (Rubrique « Actionnaires »).

Formulaire à détacher et à retourner, pour les actionnaires au nominatif, en utilisant l'enveloppe T jointe dans le pli de convocation, et pour les actionnaires au porteur à l'adresse suivante :  
SOCIETE GENERALE – Département Titres et Bourse– Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, France

**Je soussigné (e)**            Mme  Mlle  Mr  Société

**Nom** (ou dénomination sociale) \_\_\_\_\_

**Prénom** \_\_\_\_\_

**Adresse** \_\_\_\_\_

**Propriétaire de :** \_\_\_\_\_ titres nominatifs de la société ORPEA (compte nominatif n° \_\_\_\_\_)

Ou/et \_\_\_\_\_ titres au porteur, inscrites en compte chez \_\_\_\_\_

(Joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier)

Souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus (ou à l'adresse électronique ci-dessus) les documents ou renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce concernant l'assemblée générale extraordinaire du 6 novembre 2015.

Je souhaite recevoir par courrier électronique ces documents et renseignements. J'indique ici mon adresse électronique : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_2015

Signature obligatoire

**Avis :** les actionnaires propriétaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.